



NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



UN/DA COLLECTION

Distr.  
GENERALE  
A/34/806  
10 décembre 1979  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session  
Point 118 de l'ordre du jour

RESOLUTIONS ADOPTEES PAR LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LA REPRESENTATION  
DES ETATS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Jargalsaikhany ENKHTSAIKHAN (Mongolie)

1. La question intitulée :

"Résolutions adoptées par la Conférence des Nations Unies sur la représentation des Etats dans leurs relations avec les organisations internationales :

- a) Résolution concernant le statut d'observateur des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine ou la Ligue des Etats arabes;
- b) Résolution concernant l'application de la Convention dans les activités futures des organisations internationales."

a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale en application de sa décision 33/423 du 16 décembre 1978.

2. A sa 4ème séance plénière, le 21 septembre 1979, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.

3. La Sixième Commission était saisie de la demande formulée par le Secrétaire général le 6 juin 1975 et tendant à inscrire la question à l'ordre du jour de la trentième session de l'Assemblée générale ainsi que d'un mémorandum explicatif à ce sujet 1/.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Annexes, point 118 de l'ordre du jour, document A/10141.

4. La Sixième Commission a examiné la question à ses 42ème, 53ème et 57ème séances, les 16 et 27 novembre et le 3 décembre 1979. Les comptes rendus analytiques de ces séances (A/C.6/34/SR.42, 53 et 57) reflètent les vues des représentants qui ont pris la parole lors de l'examen de la question.

5. A sa 57ème séance, le 3 décembre, la Sixième Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session (voir par. 6). Vu l'importance de la question, de nombreuses délégations ont exprimé l'espoir qu'un rang de priorité élevé lui sera donné lors de la trente-cinquième session.

#### RECOMMANDATION DE LA SIXIEME COMMISSION

6. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session la question intitulée :

"Résolutions adoptées par la Conférence des Nations Unies sur la représentation des Etats dans leurs relations avec les organisations internationales :

- a) Résolution concernant le statut d'observateur des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine ou la Ligue des Etats arabes;
- b) Résolution concernant l'application de la Convention dans les activités futures des organisations internationales."

-----